



## Convention sur la diversité biologique

Distr.  
GENERALE

UNEP/CBD/ICNP/3/7  
19 décembre 2013

FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

### COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL À COMPOSITION NON LIMITÉE POUR LE PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS AUX RESSOURCES GÉNÉTIQUES ET LE PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE DES AVANTAGES DÉCOULANT DE LEUR UTILISATION

Troisième réunion

PyeongChang, République de Corée, 24-28 février 2014

Point 3.6 de l'ordre du jour provisoire\*

### **PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS AUX TERMES DU PROTOCOLE DE NAGOYA**

*Note du Secrétaire exécutif*

#### **INTRODUCTION**

1. Au paragraphe 4 de la recommandation 2/5, le Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya recommande que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya : a) *adopte* le cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités en appui à la mise en œuvre effective du Protocole, b) *invite* les Parties, les autres gouvernements et les organisations concernées à réaliser des activités de création et de renforcement des capacités compatibles avec le cadre stratégique et c) *invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations internationales, le Fonds pour l'environnement mondial, les banques régionales et autres institutions financières à fournir des ressources financières en appui à la mise en œuvre du cadre stratégique.

2. Au paragraphe 4 de la décision XI/1 D, la Conférence des Parties prie le Secrétaire exécutif d'organiser une réunion d'experts, conformément au paragraphe 5 de la recommandation 2/5 du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Nagoya, afin d'élaborer un projet de cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités au titre du Protocole de Nagoya, en tenant compte de la synthèse des points de vue et des informations proposés par les Parties, les gouvernements, les organisations internationales, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes concernées au sujet des besoins et priorités nationaux, des éléments proposés du cadre stratégique figurant dans le document UNEP/CBD/ICNP/2/10, ainsi que de la synthèse des points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental figurant à l'annexe III de la décision XI/1.

3. En conséquence, la réunion d'experts a été convoquée à Montréal, le 3 et 4 juin 2013, grâce au généreux soutien financier du gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le projet de cadre stratégique développé par la réunion d'experts est joint aux présentes aux fins

---

\* UNEP/CBD/ICNP/3/1

/...

d'examen par le Comité intergouvernemental à sa troisième réunion. Le rapport complet de la réunion d'experts est présenté dans le document d'information UNEP/CBD/ICNP/3/INF/6.

4. Le Comité intergouvernemental pourrait souhaiter examiner et réviser le projet de cadre stratégique, selon qu'il convient, et le recommander aux fins d'adoption par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole, à sa première réunion.

5. En plus des éléments contenus au paragraphe 4 de la recommandation 2/5, le Comité intergouvernemental pourrait souhaiter recommander que la première réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, dans sa décision sur la création et le renforcement des capacités :

a) *Invite* les Parties, les autres gouvernements, les organisations compétentes et les communautés autochtones et locales à transmettre au Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages l'information sur leurs projets de création et de renforcement des capacités, y compris l'information sur l'état de la mise en œuvre du cadre stratégique.

b) *Prie* le Secrétaire exécutif de :

- i) Développer un programme mondial en collaboration avec les organisations compétentes, afin d'aider les pays en développement, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les Parties à économie en transition, à mettre en œuvre le plan stratégique;
- ii) Faciliter la coordination et la coopération pour mettre en œuvre le cadre stratégique, notamment en fournissant des outils et de l'information pertinents par l'entremise du Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages;
- iii) Préparer des rapports sur l'état de la mise en œuvre du cadre stratégique aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole à ses réunions ordinaires, en tenant compte de l'information mise à la disposition des Parties, des autres gouvernements, des organisations compétentes et des communautés autochtones et locales par l'entremise du Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages.

*Annexe***PROJET DE CADRE STRATÉGIQUE POUR LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE DE NAGOYA SUR L'ACCÈS ET LE PARTAGE DES AVANTAGES****SOMMAIRE ANALYTIQUE**

Ce cadre stratégique a pour but de favoriser une démarche stratégique, cohérente et coordonnée en matière de création et de renforcement des capacités aux fins de mise en œuvre effective du Protocole de Nagoya. Il offre une orientation sur les principaux secteurs et mesures nécessitant la création et le renforcement des capacités et comprend une série d'activités pratiques pour créer et développer les capacités des Parties, des communautés autochtones et locales et des parties prenantes pertinentes, afin qu'elles adoptent des mesures stratégiques à court, à moyen et à long terme qui contribueront à l'application effective du Protocole.

Le cadre stratégique se veut un document de référence pour orienter les politiques et les mesures des Parties, des organisations compétentes et des donateurs en ce qui a trait à la création et au renforcement des capacités aux fins d'application du Protocole, et comprend des activités pratiques de création et de renforcement des capacités.

Le cadre stratégique porte sur cinq secteurs de la création et du renforcement des capacités :

1. Capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations relatives au Protocole;
2. Capacité de développer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique nationales sur l'accès et le partage des avantages;
3. Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord;
4. Capacités des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes compétentes, notamment le milieu des affaires et le milieu de la recherche, en ce qui a trait à l'application du Protocole;
5. Capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes afin d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques.

Le cadre stratégique met l'accent sur la création et le renforcement des capacités relatives aux mesures stratégiques que les Parties pourraient devoir entreprendre à court et à moyen terme (c.-à-d., au cours des six premières années, jusqu'en 2020) et à long terme (au-delà de 2020) afin d'établir les assises pour l'application effective du Protocole. Les mesures, résumées dans le tableau de l'annexe I, proposent une séquence d'actions indicative (carte de route) organisée selon trois échéanciers indicatifs.

Le cadre stratégique a pour but de diriger les Parties et les organisations régionales et internationales, les établissements d'enseignement et de recherche, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes compétentes et à les aider à créer et à développer des capacités au moyen de projets et de programmes mis en œuvre aux niveaux national, infrarégional, régional et international, en tenant compte des besoins et des priorités particuliers des pays.

Le cadre comprend des mécanismes pour faciliter la coordination et la coopération pour la création et le renforcement des capacités entre les Parties et les organisations compétentes, et entre celles-ci, aux fins d'application effective du Protocole, dans le but de favoriser les synergies, le soutien réciproque, la mise en commun d'expériences et d'enseignements tirés, et l'utilisation efficace des ressources et de l'expertise disponibles.

Le cadre stratégique subira une évaluation complète en 2020. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole utilisera le rapport d'évaluation afin d'examiner et de réviser le cadre

stratégique, si nécessaire, de concert avec l'examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte

1. L'article 22 du Protocole demande aux Parties de coopérer à la création de capacités, au renforcement des capacités, et au renforcement des ressources humaines et des capacités institutionnelles aux fins d'application effective du Protocole dans les pays en développement Parties, plus particulièrement les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties à économie en transition, par l'entremise des institutions et des organisations mondiales, régionales, infrarégionales et nationales existantes, entre autres. Les Parties sont aussi tenues de faciliter la participation des communautés autochtones et locales, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé.

2. La plupart des pays en développement, notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires parmi eux, et les Parties à économie en transition, ne possèdent pas les capacités nécessaires pour effectuer la mise en œuvre effective du Protocole, à l'heure actuelle. Par exemple, plusieurs de ces pays n'ont pas mis en place les mesures législatives, administratives ou de politique fonctionnelles nécessaires en matière d'accès et de partage des avantages et n'ont pas pris les mesures institutionnelles requises pour appuyer l'application du Protocole au niveau national. Plusieurs d'entre eux ne possèdent pas non plus d'experts dans le domaine de l'accès et du partage des avantages et questions connexes. De plus, les principales parties prenantes, dont les dirigeants gouvernementaux, les communautés autochtones et locales, le secteur privé et le secteur public, ne connaissent pas à fond les dispositions du Protocole.

3. Ce cadre stratégique a été développé afin de faciliter la coopération en matière de création et de renforcement des capacités entre les Parties, les donateurs et les autres acteurs aux fins d'application effective du Protocole, et de favoriser une démarche stratégique, cohérente et coordonnée pour la création et le renforcement des capacités. Il définit l'orientation générale et la direction stratégique de la création et du développement des capacités de base individuelles, institutionnelles et systémiques qui serviraient de fondement pour la mise en œuvre du Protocole au cours des dix prochaines années.

4. Ce document est l'aboutissement d'une vaste consultation entreprise après la première réunion du Comité intergouvernemental spécial à composition non limitée pour le Protocole de Nagoya (le Comité intergouvernemental) tenue à Montréal en juin 2011. Dans sa recommandation 1/2, le Comité intergouvernemental demande l'élaboration d'un cadre stratégique pour la création et le renforcement des capacités fondé sur les besoins et les priorités des pays, ainsi que les éléments recensés par les Parties et les communautés autochtones et locales. Le Secrétaire exécutif a préparé une synthèse des points de vue et des informations reçus. Cette synthèse a été examinée à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, à New Delhi, en juillet 2012.<sup>1</sup>

5. Après avoir pris connaissance de la recommandation de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental, la Conférence des Parties a demandé au Secrétaire exécutif de convoquer une réunion d'experts afin de développer un cadre stratégique qui tiendrait compte de la synthèse des points de vue et des informations reçus mentionnée ci-dessus, de la richesse des expériences et des enseignements tirés des initiatives de création et de renforcement des capacités existantes en matière d'accès et de partage des avantages et de coopération bilatérale connexe, ainsi que des points de vue exprimés à la deuxième réunion du Comité intergouvernemental.<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> La synthèse est publiée dans le document UNEP/CBD/ICNP/2/10.

<sup>2</sup> Décision XI/1 D, paragraphe 4 et annexe III.

6. La réunion d'experts tenue à Montréal du 3 au 5 juin 2013 a développé le projet de cadre stratégique à partir de l'information ci-dessus. La réunion d'experts a aussi pris en considération les résultats des ateliers sur le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages organisés respectivement en 2011 et en 2012 par le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Secrétariat du Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture.<sup>3</sup> Le projet de cadre stratégique sera présenté au Comité intergouvernemental à la troisième réunion, qui aura lieu en République de Corée en février 2014, aux fins d'examen.

7. Le cadre stratégique est un document souple et évolutif, conçu aux fins d'utilisation et d'adaptation par les Parties selon les situations et les contextes. Il sera mis à jour régulièrement à partir des expériences émergentes et des enseignements tirés.

## 1.2 Situation actuelle, expériences antérieures et enseignements tirés

8. L'état actuel de l'application des mesures d'accès et de partage des avantages, les ressources humaines existantes et les capacités institutionnelles existantes, de même que les besoins et priorités varient beaucoup d'un pays à l'autre. Dans leurs réponses au questionnaire distribué par le Secrétariat en octobre 2011, plusieurs Parties ont exprimé un besoin de capacités pour élaborer des mesures nationales relatives à l'accès et au partage des avantages et aux arrangements institutionnels, participer au Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages, mener une évaluation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui s'y rapportent, et régler les situations transfrontières et de capacités nationales pour la bioprospection. Les représentants des communautés autochtones et locales ont exprimé le besoin de développer leurs capacités afin de participer aux processus de prise de décisions et d'élaboration de politiques, comprendre les dispositions du Protocole, négocier des arrangements favorables en matière d'accès et de partage des avantages, développer des inventaires et assurer le suivi de leurs ressources génétiques et des connaissances traditionnelles liées aux ressources génétiques.

9. Plusieurs pays ne possèdent pas de dispositions et de règles institutionnelles claires et harmonisées régissant l'accès et le partage des avantages, ni de procédures pour obtenir le consentement préalable en connaissance de cause et développer des ententes convenues d'un commun accord. Ils ne possèdent pas non plus l'expertise nécessaire pour exécuter les fonctions de réglementation de l'accès et du partage des avantages, ni la capacité de recueillir, de gérer et de partager de l'information sur l'accès et le partage des avantages. De plus, la plupart des pays sont très peu sensibilisés au Protocole et ses dispositions. Les principales parties prenantes, dont les représentants gouvernementaux, les communautés autochtones et locales, le secteur privé et le secteur public, ne connaissent pas les exigences liées au Protocole. Il faut aussi développer et renforcer les capacités de toutes les Parties relatives à l'utilisation des ressources génétiques, notamment par le biais de points de contrôle.

10. Plusieurs outils et initiatives ont été mis sur pied avant l'adoption du Protocole, afin d'aider les pays à appliquer l'article 15 de la Convention sur la diversité biologique. Par exemple, la Conférence des Parties a adopté un Plan d'action sur le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages en 2004 afin de faciliter et d'appuyer la création et le renforcement des capacités individuelles, institutionnelles et communautaires pour l'application effective des dispositions de la Convention portant sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages. Les Lignes directrices de Bonn sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation adoptées en 2002 aident elles aussi les Parties à élaborer des régimes nationaux et des ententes contractuelles, entre autres, sur l'accès et le partage des avantages.<sup>4</sup>

---

<sup>3</sup> Les rapports des ateliers (UNEP/CBD/ICNP/2/INF/1 et UNEP/CBD/ICNP/2/INF/9) sont publiés sur le site <http://www.cbd.int/icnp2/documents>.

<sup>4</sup> Le Plan d'action et les Lignes directrices de Bonn sont publiés sur les sites <http://www.cbd.int/abs/action-plan-capacity> et <http://www.cbd.int/abs/bonn/default.shtml>.

11. De plus, diverses initiatives de création et de renforcement des capacités ont été mises en œuvre au cours des dernières années.<sup>5</sup> Plusieurs de ces initiatives comprenaient la formation en face à face dans des séminaires et des ateliers. Un très petit nombre a offert un soutien technique pour la création de capacités institutionnelles et le renforcement des capacités systémiques. Certaines initiatives ont permis le développement d'outils d'apprentissage virtuel, dont des modules d'apprentissage électronique sur l'accès et le partage des avantages, et certaines viennent en appui à des programmes d'échange et de formation en milieu de travail. Par contre, à ce jour, très peu d'établissements académiques offrent une attestation d'études ou un programme de diplôme reconnu dans le domaine de l'accès et du partage des avantages.

12. Voici certains enseignements tirés d'initiatives passées et en cours sur le renforcement des capacités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages :

a) Il faut utiliser une approche pragmatique pour renforcer les capacités relatives à l'accès et au partage des avantages;

b) La création et le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages doivent cibler et inclure un grand éventail de groupes de parties prenantes;

c) Il est important que toutes les parties participant à la création et au renforcement des capacités comprennent clairement le contenu et les répercussions du Protocole;

d) Des initiatives régionales et infrarégionales se sont révélées efficaces pour la création et le renforcement des capacités des pays ayant des besoins et des contextes semblables.<sup>6</sup> Elles permettent aux pays de regrouper leurs ressources et de mettre à profit l'expertise de la région;

e) La création et le renforcement des capacités doivent profiter d'un soutien suffisant et conséquent sur une période de temps relativement longue afin d'obtenir des résultats effectifs et durables.

13. Le développement de ce cadre stratégique a pris en considération la situation actuelle, les besoins et priorités connus, et les expériences et enseignements tirés d'initiatives de renforcement des capacités antérieures.

### 1.3 Principes directeurs et approches

14. La mise en œuvre de politiques, d'activités, de projets et d'autres initiatives de création et de renforcement des capacités en appui à l'application du Protocole doit reposer sur des principes et des approches fondées sur l'expérience et les enseignements tirés des initiatives en cours et précédentes. De façon générale, les initiatives de création et de renforcement des capacités doivent :

a) Être régies par la demande, selon les besoins et les priorités recensées au moyen d'autoévaluations nationales;

b) Assurer la propriété et le leadership nationaux;

c) Développer les expériences et les enseignements tirés des initiatives de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages en cours et précédentes;

d) Souligner le rôle de la coopération bilatérale et multilatérale;

e) Assurer la pleine participation des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes compétentes, dont les femmes, aux initiatives de création et de renforcement des capacités;

---

<sup>5</sup> Des exemples d'initiatives passées et en cours sont donnés sur le site <http://www.cbd.int/abs/capacity-building.shtml>.

<sup>6</sup> Exemples : L'initiative de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages et les initiatives sur l'accès et le partage des avantages de l'Association des nations de l'Asie du sud-est, du Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, du Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique et de la communauté des Caraïbes.

- f) Reconnaître l'utilité et la rentabilité des démarches régionales et infrarégionales de création et de renforcement des capacités, surtout dans les pays ayant les mêmes besoins de capacités;
- g) Intégrer le renforcement des capacités à de plus vastes efforts de développement durable;
- h) Préconiser une approche d'apprentissage par la pratique;
- i) Favoriser la création de capacités durables afin que les Parties puissent respecter les exigences du Protocole;
- j) Prendre en considération les points de vue et les expériences de diverses parties prenantes jouant un rôle dans l'accès et le partage des avantages.

15. Les principes directeurs ci-dessus feront en sorte que les efforts de renforcement des capacités des Parties soient développés conformément au cadre stratégique et favoriseront une démarche simplifiée et plus conséquente.

## **2. BUT ET OBJECTIFS**

16. Ce cadre stratégique a pour objet de favoriser une démarche de création et de renforcement des capacités systématique, cohérente et coordonnée afin d'assurer l'application effective du Protocole, conformément à l'article 22. Il cherche aussi à catalyser et à diriger le développement, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des initiatives de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages. Il offre un cadre que les Parties, les communautés autochtones et locales et les autres parties prenantes compétentes peuvent utiliser, notamment pour recenser leurs besoins et priorités en matière de capacités au moyen d'autoévaluations nationales, concevoir et mettre en oeuvre leurs stratégies, programmes et projets nationaux de création et de renforcement des capacités, et suivre et évaluer leurs initiatives de création et de renforcement des capacités.

17. De plus, le cadre stratégique comprend un mécanisme qui pourrait aider les Parties, organisations compétentes, donateurs et partenaires participant au renforcement des capacités à coopérer et à profiter des occasions et des ressources qu'offrent les partenariats stratégiques et les initiatives synchronisées. Il favoriserait également la coordination et le dialogue entre les pays et les parties prenantes concernées et encouragerait la pérennité des initiatives de création et de renforcement des capacités.

18. Le cadre stratégique se veut un document de référence pour diriger les politiques et les actions des Parties, organisations compétentes et donateurs en matière de création et de renforcement des capacités pour l'application du Protocole. Il propose des activités pratiques particulières pour aider les pays en développement Parties et les Parties à économie en transition à créer et à développer leurs capacités à prendre des mesures pour faciliter la mise en oeuvre effective du Protocole.

19. Le cadre stratégique porte sur les cinq secteurs suivants :

- a) Capacité de mettre en oeuvre et de respecter les obligations relatives au Protocole;
- b) Capacité de développer, de mettre en oeuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique nationales sur l'accès et le partage des avantages;
- c) Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord;
- d) Capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes afin d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques.

20. Le cadre stratégique aborde également les besoins et priorités en matière de capacités des communautés autochtones et locales ainsi que des parties prenantes compétentes, dont le secteur des affaires et le milieu de la recherche, en ce qui a trait à l'application du Protocole.

21. Par conséquent, le cadre stratégique a pour objectif de :

- a) Développer et renforcer les capacités afin de permettre la ratification du Protocole ou l'accession à celui-ci;
- b) Développer et de renforcer les capacités des pays d'élaborer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique en appui à l'application du Protocole;
- c) Appuyer les Parties dans leurs efforts pour hausser le niveau de sensibilisation à l'importance des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et les questions apparentées liées à l'accès et au partage des avantages;
- d) Améliorer la capacité des Parties à négocier des conditions convenues d'un commun accord, notamment par la formation et l'élaboration de clauses contractuelles types;
- e) Aider les Parties à encourager le respect des lois et exigences réglementaires nationales, ainsi que les conditions convenues d'un commun accord relatives à l'accès et au partage des avantages;
- f) Accroître la capacité des Parties à suivre l'utilisation des ressources génétiques, notamment en créant des points de contrôle;
- g) Permettre aux Parties de développer des capacités de recherche endogènes et à accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques;
- h) Créer et renforcer les capacités des communautés autochtones et locales et des parties prenantes compétentes, dont le secteur privé et le milieu de la recherche, afin qu'elles puissent participer de façon effective à l'application du Protocole;
- i) Permettre aux Parties de participer activement au Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages, et à utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes en ligne existants pour les activités relatives à l'accès et au partage des avantages;
- j) Promouvoir la coordination et l'appui réciproque des initiatives de création et de renforcement des capacités pour la mise en oeuvre du Protocole et des autres instruments internationaux sur l'accès et le partage des avantages.

### **3. MESURES STRATÉGIQUES EXIGEANT LA CRÉATION ET LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**

22. Le cadre stratégique met l'accent sur la création et le renforcement des capacités relatives aux mesures stratégiques que les Parties pourraient devoir entreprendre à court et à moyen terme (c.-à-d., au cours des six premières années, jusqu'en 2020) et à long terme (au-delà de 2020) afin d'établir les assises pour l'application effective du Protocole, et offre des mesures pour les futurs efforts de création et de renforcement des capacités. Les mesures proposées sont réparties dans les différents secteurs et résumées dans le tableau de l'annexe I.

23. Les mesures proposées dans le tableau sont organisées en ordre des priorités/suite indicative selon leur importance temporelle pour appuyer la mise en œuvre du Protocole et sont fondées sur l'information fournie par les Parties, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes au Secrétariat en 2011. Les priorités varient d'une Partie à l'autre, selon la situation du pays, dont ses priorités de développement nationales et ses contraintes budgétaires, ainsi que son niveau d'avancement en matière d'accès et de partage des avantages.

### **4. MISE EN ŒUVRE DU CADRE STRATÉGIQUE**

#### **4.1 Activités pratiques pour la mise en œuvre du plan stratégique**

24. Le cadre stratégique peut être mis en œuvre au moyen d'activités pratiques de création et de renforcement des capacités entreprises aux niveaux national, infrarégional, régional et international. Une liste indicative des activités est jointe à l'annexe II. Les activités proposées ont pour but de contribuer à la



création et au renforcement des capacités relatives à la mise en œuvre des mesures stratégiques figurant à l'annexe I.

25. Les mécanismes de mise en œuvre du cadre stratégique varieraient d'un pays à l'autre et d'une région à l'autre selon les mesures nécessitant la création et le renforcement des capacités. Conformément à l'information reçue des Parties en réponse au questionnaire distribué en 2011, les méthodes de prestation consisteraient en des programmes, conférences et ateliers d'éducation et de formation ciblés, une assistance juridique et technique, le développement d'une orientation et de matériel de référence, des forums de discussion en ligne, une coopération scientifique et technique, et un soutien financier (comprenant des subventions de recherche). D'autres mécanismes pourraient aussi être utilisés tels que la formation des formateurs et l'apprentissage pratique, la formation en milieu de travail, un dialogue sur les politiques entre plusieurs parties prenantes, des visites d'étude, des visites d'échange et un soutien organisationnel.

26. La mise en œuvre du cadre stratégique favorise diverses approches en matière de renforcement des capacités, dont la participation ascendante, et des méthodes et occasions nationales, infrarégionales et régionales.

#### **4.2 Rôles et responsabilités**

27. Le cadre stratégique a pour but de diriger les Parties, les organisations régionales et internationales, les établissements de recherche et académiques, les communautés autochtones et locales et autres parties prenantes compétentes, et de les aider à créer et à renforcer leurs capacités au moyen de projets et de programmes nationaux, infrarégionaux et régionaux qui tiennent compte des besoins et des priorités particuliers des différentes Parties et régions pour la mise en œuvre du Protocole. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique doit encourager et coordonner la mise en œuvre du cadre stratégique, notamment en recueillant et en fournissant de l'information par le Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages. Il faciliterait les activités régionales et internationales, y compris :

- a) Informer les fournisseurs de capacités des initiatives de renforcement des capacités existantes et des secteurs où le renforcement des capacités est insuffisant;
- b) Organiser des cours et des ateliers de formation des formateurs;
- c) Recenser et cartographier les institutions et l'expertise existantes aux différents niveaux pouvant aider à la mise en œuvre du cadre stratégique;
- d) Élaborer le matériel de formation et le diffuser par l'entremise du Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages;
- e) Établir des réseaux électroniques d'experts sur la création et le renforcement de capacités relatives à l'accès et au partage des avantages;
- f) Faciliter les communications et l'échange d'expériences entre les Parties et les organisations compétentes, dont le Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages.

28. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole assurera le suivi des progrès accomplis dans la mise en œuvre du cadre stratégique et fournira une orientation supplémentaire, si nécessaire.

#### **4.3 Ressources pour la mise en oeuvre**

29. Les principales sources de financement des activités de création et de renforcement des capacités proposées dans ce cadre stratégique comprennent, entre autres :

a) Le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est une importante source de financement de la mise en œuvre du cadre stratégique.<sup>7</sup> Les Parties sont encouragées à accorder la priorité aux projets sur l'accès et le partage des avantages lors de la répartition des sommes allouées par le pays à la diversité biologique dans le cadre du Système transparent d'allocation des ressources (STAR).

b) L'assistance bilatérale et multilatérale pour le développement est une autre source possible de financement des activités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages. Les Parties sont encouragées à élaborer leurs propositions de projets conformément à ce cadre et à les proposer à des donateurs possibles. Les partenaires sont invités à aider les Parties à formuler de bonnes propositions de projets. Les Parties sont encouragées à intégrer les activités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages à leurs plans nationaux de développement, sur lesquels sont souvent basées les discussions avec les agences de coopération au développement.

c) Coopération technique avec des partenaires régionaux et internationaux : Les Parties sont encouragées à former des partenariats stratégiques avec divers organisations, organes régionaux et centres d'excellence et aussi avec le secteur privé, selon qu'il convient, afin de regrouper les ressources humaines et techniques et d'accroître les occasions de mobiliser des ressources financières auprès de diverses sources.

d) Nouveau financement et financement supplémentaire : Les Parties sont encouragées à trouver des moyens innovateurs de mobiliser des ressources à l'échelle du pays afin d'appuyer les activités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages. Ces moyens peuvent comprendre les mécanismes de récupération des ressources, les droits de demande d'accès, la collecte de fonds au moyen de contributions volontaires, l'appui des fondations ou encore les partenariats public-privé, si ceux-ci conviennent. Les Parties sont aussi encouragées à diriger certaines ressources provenant de la mise en œuvre du Protocole vers la création et le renforcement des capacités.

e) Budgets nationaux : Les Parties sont encouragées à inclure dans leurs budgets nationaux des dispositions suffisantes pour appuyer les activités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages.

30. L'application efficace du cadre stratégique exige le décaissement prévisible et opportun de ressources financières adéquates et disponibles. Les Parties sont encouragées à diversifier les sources de financement intérieures et extérieures et/ou à utiliser différents moyens pour mobiliser de nouvelles ressources et des ressources supplémentaires.

#### **4.4 Pérennité des initiatives de création et de renforcement des capacités**

31. Les Parties et les organisations compétentes sont encouragées à adopter des mesures pour assurer la pérennité des initiatives de création et de renforcement des capacités entreprises conformément à ce cadre stratégique. Par exemple, les Parties et les organisations compétentes sont encouragées à faire participer les principales parties prenantes, dont les décideurs et les responsables de politiques de haut niveau, les politiciens, les autorités compétentes, les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes, y compris le milieu des affaires et le milieu de la recherche, à la conception et à la mise en œuvre de ces initiatives afin de resserrer les liens d'appartenance et l'engagement politique.

32. Les Parties sont également encouragées à intégrer les points liés à l'accès et au partage des avantages à leurs plans nationaux de développement et à leurs stratégies, politiques et plans sectoriels. De plus, dans la mesure du possible, les activités mises en œuvre dans le cadre de projets (telle que les cours ou ateliers de formation) devraient être intégrées aux programmes courants d'institutions existantes telles

---

<sup>7</sup> Les moyens et les activités présentés dans ce cadre stratégique figurent parmi les priorités du programme indiquées dans l'orientation donnée par la Conférence des Parties au FEM dans sa décision XI/5, paragraphes 21-23, et l'annexe I.

que les universités ou les établissements de recherche locaux, afin d'assurer leur pérennité à l'achèvement des projets.

33. Les projets de création et de renforcement des capacités devraient aussi inclure des moyens de développer les capacités institutionnelles à un niveau suffisant pour assurer le maintien des activités et des résultats des projets après l'achèvement des projets. En plus, les Parties sont encouragées à définir des stratégies pour diversifier la formation des employés et minimiser le roulement du personnel formé afin de ne pas compromettre la future application du Protocole.

## **5. COORDINATION ET COOPÉRATION**

### **5.1 Mécanismes de coordination**

34. Le Protocole oblige les Parties à fournir de l'information sur les projets nationaux, régionaux et internationaux de création et de renforcement des capacités au Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages afin de favoriser les synergies et la coordination de la création et du renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages.<sup>8</sup> La coordination doit également être facilitée par les mécanismes suivants :

a) Réunions de coordination d'agences gouvernementales, de donateurs et d'organisations compétentes jouant un rôle dans la création et le renforcement des capacités;

b) Forums et réseaux de discussion en ligne.

35. Ces mécanismes de coordination ont pour objet de :

a) Promouvoir la coopération et la synergie pour la mise en œuvre du cadre stratégique;

b) Accroître l'efficacité des activités de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages en évitant le dédoublement des efforts aux différents niveaux et dans les différents secteurs;

c) Faciliter le partage d'expériences et de meilleures pratiques en matière de création et de renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages;

d) Promouvoir le soutien réciproque des initiatives de création et de renforcement des capacités pour la mise en œuvre du Protocole et des autres instruments internationaux sur l'accès et le partage des avantages.

36. La coordination doit se faire aux niveaux international, régional, infrarégional et national. Les réunions régionales et infrarégionales et les structures institutionnelles existantes peuvent servir à coordonner les initiatives portant sur les capacités relatives à l'accès et au partage des avantages. Les correspondants nationaux sont encouragés à superviser la coordination au niveau national.

### **5.2 Coopération entre les Parties et les organisations compétentes**

37. Les Parties sont encouragées à mettre sur pied ou à utiliser des mécanismes pour faciliter la coopération à la création et au renforcement des capacités entre les Parties et les organisations compétentes aux fins d'application du Protocole. La coopération aidera les Parties à compléter les efforts des autres et offrira des occasions de regrouper et de maximiser les ressources et l'expertise disponibles.

38. Il est recommandé que de prime abord, l'accent soit mis sur la promotion ou le resserrement de la coopération entre les Parties aux niveaux régional et infrarégional, en développant des initiatives existantes

---

<sup>8</sup> Article 22, paragraphe 6 du Protocole

et en utilisant les organes<sup>9</sup> et les mécanismes/programmes existants tels que le programme de coopération Sud-Sud de la Convention sur la diversité biologique et le mécanisme d'échange de la coopération Sud-Sud du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

39. Le Secrétariat amorcera également une coopération avec des partenaires clés afin d'assurer un soutien réciproque dans le cadre des activités de renforcement des capacités.

40. La coopération peut toucher :

- a) L'élaboration de projets conjoints de création et de renforcement des capacités;
- b) La mise sur pied de programmes d'échanges entre les pays;
- c) L'organisation de réunions, de conférences, d'ateliers et de formations conjoints afin de favoriser le dialogue et l'entente mutuelle sur les enjeux liés à l'accès et au partage des avantages;
- d) Des programmes éducatifs conjoints sur l'accès et le partage des avantages comprenant des stages et des cours de courte durée;
- e) Une coopération scientifique et technique, comprenant le transfert de technologie, l'échange d'information et d'expériences, et le soutien financier de programmes et de projets locaux;
- f) La création de bases de données régionales et de sites Web pour faciliter l'échange d'information.

41. Le Secrétariat effectuera des évaluations et une cartographie périodiques des institutions et des organisations (gouvernementales et non gouvernementales) jouant un rôle dans la création et le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages. Les institutions compétentes sont invitées et encouragées à créer des réseaux ou des communautés d'apprentissage régionaux et infrarégionaux sur la création et le renforcement des capacités relatives à l'accès et au partage des avantages aux fins d'application du Protocole dans leurs régions et sous-régions.

## 6. SUIVI ET EXAMEN

42. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole effectuera le suivi de la mise en œuvre de ce cadre stratégique. Les Parties, les communautés autochtones et locales et les organisations compétentes sont invitées à fournir de l'information sur les projets de création et de renforcement des capacités, y compris les résultats de ces projets, au Centre d'échanges sur l'accès et le partage des avantages, en utilisant le modèle créé par le Secrétariat.

43. Le Secrétariat préparera des rapports sur l'état de la mise en œuvre du cadre stratégique aux fins d'examen par la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole lors de ses réunions ordinaires. Les rapports porteront sur les activités principales réalisées, les principaux résultats obtenus et les difficultés rencontrées. Le rapport fournira une indication générale des progrès accomplis à différents niveaux et mettra en évidence les lacunes et les points pouvant exiger une intervention supplémentaire. La réunion des Parties au Protocole examinera les progrès accomplis et fournira une orientation sur les mesures d'amélioration.

44. Le cadre stratégique sera évalué en 2020. La Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole utilisera le rapport d'évaluation afin d'analyser et de réviser le cadre stratégique, s'il y a lieu, de concert avec l'examen du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique.

---

<sup>9</sup> Organes et institutions régionaux pouvant être utilisés : Commission de l'Union africaine (CUA), Commission des forêts d'Afrique centrale (COMIFAC), Association sud-asiatique de coopération régionale, Organisation de coopération économique, Association des nations de l'Asie du sud-est, Centre international de mise en valeur intégrée des montagnes, Conseil de coopération du Golfe, Ligue arabe, Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique et Communauté des Caraïbes.

*Annexe I*

**Survol des mesures exigeant la création et le renforcement des capacités afin d'assurer une application effective du Protocole fondée sur les besoins et les priorités exprimés par les Parties et les communautés autochtones et locales**

Échéancier indicatif <sup>10</sup>	Secteur 1 : Capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations relatives au Protocole	Secteur 2 : Capacité de développer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique nationales sur l'accès et le partage des avantages (APA)	Secteur 3 : Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord (CCCA)	Secteur 4 : Besoins de capacités et priorités des communautés autochtones et locales (CAL), et des parties prenantes compétentes, notamment le milieu des affaires et le milieu de la recherche	Secteur 5 : Capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes afin d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques (RG)
<b>Court terme</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Permettre la ratification du Protocole ou l'accèsion à celui-ci</li> <li>- Sensibiliser davantage à l'importance des ressources génétiques (RG) et des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques (CT) et aux questions connexes sur l'APA</li> <li>- Cartographier les principaux acteurs, dont les autres instruments internationaux sur l'APA, ainsi que l'expertise existante aux fins d'application du Protocole</li> <li>- Mobiliser de nouvelles sources de financement innovatrices afin de mettre en œuvre le Protocole</li> <li>- Créer des mécanismes de coordination interagences intérieure</li> <li>- Utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes en ligne existants pour les activités d'APA, dont l'offre d'information au Centre</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développer un cadre de politique sur l'APA</li> <li>- Faire le bilan des mesures nationales d'APA afin de repérer les lacunes à la lumière des obligations relatives au Protocole</li> <li>- Adopter de nouvelles mesures législatives, administratives ou de politique sur l'APA ou amender les mesures existantes en vue de la mise en œuvre du Protocole</li> <li>- Élaborer un modèle de législation régionale</li> <li>- Mettre sur pied des dispositions institutionnelles et des systèmes administratifs pour l'APA</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'équité et la justice dans la négociation des CCCA, notamment par la formation sur les habiletés légales, scientifiques et techniques pertinentes</li> <li>- Élaborer des modèles de clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles (afin de fournir une orientation dans la négociation des CCCA)</li> <li>- Élaborer et mettre en œuvre des accords pilotes sur l'APA</li> <li>- Promouvoir une meilleure compréhension des</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux processus juridique, de politique et décisionnel</li> <li>- Définir des exigences minimales pour les CCCA afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CT</li> <li>- Élaborer des protocoles communautaires liés à l'accès aux CT et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances</li> <li>- Élaborer des modèles de clauses contractuelles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des CT</li> <li>- Accroître les capacités des CAL, plus particulièrement des femmes de ces</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Élaborer et utiliser des méthodes pour établir la valeur des RG et des CT connexes</li> </ul>

<sup>10</sup> L'échéancier indicatif fait référence à la période au cours de laquelle la mise en œuvre des mesures identifiées peut être amorcée. Le court terme signifie la période de 2014-2017, le moyen terme porte sur la période 2018-2020 et le long terme signifie la période au-delà de 2020.

Échéancier indicatif <sup>10</sup>	Secteur 1 : Capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations relatives au Protocole	Secteur 2 : Capacité de développer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique nationales sur l'accès et le partage des avantages (APA)	Secteur 3 : Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord (CCCA)	Secteur 4 : Besoins de capacités et priorités des communautés autochtones et locales (CAL), et des parties prenantes compétentes, notamment le milieu des affaires et le milieu de la recherche	Secteur 5 : Capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes afin d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques (RG)
	d'échanges sur l'APA - Développer des mécanismes pour mettre en œuvre et respecter les obligations relatives au Protocole		modèles de gestion liés à l'utilisation des ressources génétiques	communautés, en ce qui a trait à l'accès aux ressources génétiques et/ou aux CT.	
<b>Moyen terme</b>	- Développer des mécanismes, comprenant la désignation de points de contrôle, pour suivre l'utilisation des ressources génétiques. - Faire rapport des mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole	- Appliquer ou promouvoir le respect des mesures législatives ou réglementaires du pays concernant l'APA		- Développer la capacité de négocier des CCCA - Accroître la compréhension des obligations des Parties aux termes du Protocole - Accroître les capacités des principales parties prenantes en ce qui a trait à l'APA	- Faciliter le transfert de la technologie et développer l'infrastructure de la recherche, renforcer les capacités techniques pour assurer la durabilité d'un tel transfert de technologie.
<b>Long terme</b>	- Suivre et assurer le respect des conditions convenues d'un commun accord - Accroître la contribution des activités d'APA à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs - Élaborer des mesures relatives à l'accès à la justice pour les cas d'APA - Régler les problèmes transfrontières			- Gérer les CT associées aux ressources génétiques	- Entreprendre des recherches et des études taxonomiques sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et la bioprospection. - Élaborer des bases de données sur les ressources génétiques

*Annexe II*

**ACTIVITÉS PRATIQUES DE CRÉATION ET DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS EN APPUI À LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DU PROTOCOLE**

**Secteur 1 : Capacité de mettre en œuvre et de respecter les obligations relatives au Protocole**

<b>Mesure stratégique</b>	<b>Activités indicatives de création et de renforcement des capacités</b>
1.1 Permettre la ratification du Protocole ou l'accèsion à celui-ci	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un manuel sur la ratification du Protocole ou l'accèsion à celui-ci, y compris les modèles de documents d'information destinés aux représentants gouvernementaux de haut niveau, à partir des expériences des pays qui ont déjà ratifié le Protocole.</li> <li>• Organisation d'ateliers pour les représentants gouvernementaux sur les dispositions du Protocole.</li> <li>• Apport de soutien financier et d'assistance technique/personnes-ressources pour l'organisation des ateliers de consultation des parties prenantes sur les dispositions du Protocole.</li> <li>• Organisation d'une formation à l'intention des correspondants sur l'APA sur la gestion des processus fondés sur la participation de plusieurs parties prenantes concernant les questions liées à l'APA.</li> </ul>
1.2 Sensibiliser davantage à l'importance des RG et des CT et les questions entourant l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de trousse d'outils pour diriger les Parties et autres parties prenantes sur la façon d'élaborer et de mener des activités de sensibilisation au Protocole.</li> <li>• Organisation d'ateliers à l'intention des représentants gouvernementaux et autres parties prenantes d'intérêt pour la mise en œuvre de l'APA sur les moyens de communiquer les questions liées à l'APA.</li> <li>• Organisation d'ateliers à l'intention des journalistes et autres médias, ainsi que des experts en communication sur l'importance des RG et des CT, et les questions connexes liées à l'APA.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices sur l'intégration des questions liées à l'APA aux programmes scolaires postsecondaires et aux programmes éducatifs informels.</li> <li>• Élaboration et organisation de cours de courte durée sur l'APA dans les universités.</li> </ul>
1.3 Cartographier les principaux acteurs, dont les autres instruments internationaux sur l'APA, ainsi que l'expertise existante aux fins d'application du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de matériel explicatif sur la cartographie et l'analyse des parties prenantes à l'APA.</li> <li>• Développement de modèles pour aider les Parties à faire le bilan de l'expertise existante en matière d'APA.</li> <li>• Organisation de la formation sur les habiletés à repérer et analyser les parties prenantes, à l'intention des représentants gouvernementaux responsables de l'APA.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour la mise sur pied de mécanismes pour faciliter le réseautage entre les divers acteurs.</li> </ul>
1.4 Mobiliser de nouvelles sources de financement innovatrices afin de mettre en œuvre le Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la formation des représentants gouvernementaux afin de développer leurs habiletés à mobiliser les ressources (p. ex., développement de projets, collecte de fonds et récupération des ressources).</li> <li>• Offre d'une assistance technique afin de développer des stratégies nationales de mobilisation des ressources.</li> </ul>
1.5 Créer des mécanismes de coordination interagences intérieure	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation des études de cas sur les meilleures pratiques et les enseignements tirés en matière de coordination interagences reçue des organes existants travaillant dans le domaine de l'APA.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour la mise sur pied de mécanismes pour faciliter l'interaction entre les agences du pays, notamment aux fins d'évaluation des choix et de la pérennité.</li> </ul>

<b>Mesure stratégique</b>	<b>Activités indicatives de création et de renforcement des capacités</b>
1.6 Utiliser les meilleurs outils de communication et systèmes en ligne existants pour les activités d'APA, dont l'offre d'information au Centre d'échanges sur l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique et d'une formation en utilisation des meilleurs outils de communication possibles et systèmes en ligne, pour les activités d'APA.</li> <li>• Élaboration ou adaptation d'outils de communication, tels que les webinaires, les médias sociaux et l'apprentissage électronique, aux fins de diffusion du matériel d'information sur l'APA.</li> <li>• Développement de plateformes d'échange d'information convenables liées au Centre d'échanges sur l'APA.</li> <li>• Élaboration de modules d'apprentissage électronique et de formation pratique sur l'utilisation du Centre d'échanges sur l'APA et du mécanisme de Centre d'échanges.</li> </ul>
1.7 Développer des mécanismes, comprenant la désignation de points de contrôle, pour suivre l'utilisation des ressources génétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration de lignes directrices pour la mise sur pied de points de contrôle au pays, comprenant le rôle et le fonctionnement des points de contrôle.</li> <li>• Organisation de la formation des représentants du gouvernement responsables de la gestion des points de contrôle.</li> </ul>
1.8 Faire rapport des mesures prises pour mettre en œuvre le Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique et financière pour la préparation des rapports nationaux.</li> </ul>

**Secteur 2 : Capacité de développer, de mettre en œuvre et d'appliquer les mesures législatives, administratives et de politique nationales sur l'accès et le partage des avantages**

<b>Mesure stratégique</b>	<b>Activités indicatives de création et de renforcement des capacités</b>
2.1 Développer un cadre de politique intérieure sur l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique pour l'analyse des politiques existantes en matière d'APA afin de repérer les lacunes.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour le développement de cadres de politique sur l'APA.</li> <li>• Élaboration d'outils (p. ex., lignes directrices et études de cas) afin de faciliter l'intégration des points liés à l'APA aux politiques et plans sectoriels et intersectoriels.</li> </ul>
2.2 Faire le bilan des mesures nationales d'APA afin de repérer les lacunes à la lumière des obligations relatives au Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique pour faire le bilan des mesures existantes d'intérêt pour la mise en œuvre du Protocole.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices sur la coordination des politiques, lois et réglementations pertinentes en matière d'APA afin d'assurer la conséquence et la clarté juridique.</li> </ul>
2.3 Adopter de nouvelles mesures législatives, administratives ou de politique sur l'APA ou amender les mesures existantes en vue de la mise en œuvre du Protocole	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique et légale afin d'examiner, de mettre à jour et/ou d'élaborer des mesures législatives, administratives et de politique sur l'APA, y compris, selon qu'il convient, des dispositions sur l'utilisation coutumière et l'échange de ressources génétiques et de CT.</li> <li>• Développement de lignes directrices sur l'élaboration ou la révision des mesures législatives, administratives ou de politique sur l'APA.</li> <li>• Organisation de la formation (p. ex., ateliers, cours et modules d'apprentissage électronique) sur l'élaboration de mesures législatives, administratives ou de politique sur l'APA.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour la mise en place de mécanismes de consultation des parties prenantes sur l'élaboration de mesures législatives, administratives et de politique sur l'APA.</li> </ul>
2.4 Élaborer un modèle de législation régionale	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique et juridique aux institutions régionales existantes, s'il y a lieu, afin d'élaborer un modèle de mesures législatives et de réglementations régionales pouvant être adaptées aux situations nationales.</li> <li>• Offre d'une assistance technique aux organisations régionales pour l'élaboration de lignes directrices visant à assurer une mise en</li> </ul>



<b>Mesure stratégique</b>	<b>Activités indicatives de création et de renforcement des capacités</b>
	œuvre cohérente du Protocole à l'échelle nationale.
2.5 Mettre sur pied des dispositions institutionnelles et des systèmes administratifs pour l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Facilitation de la mise sur pied de dispositions institutionnelles et de mécanismes de coordination pour la mise en œuvre de mesures législatives, administratives et de politique en matière d'APA en travaillant avec les institutions nationales pour accroître les synergies.</li> <li>• Organisation de la formation des représentants du gouvernement sur la mise en œuvre de mesures législatives, administratives et de politique en matière d'APA.</li> <li>• Facilitation du partage des connaissances et de l'expertise relative aux mesures concernant l'APA au moyen de formation en milieu de travail et de programmes d'échanges de pair à pair, et de communautés et de réseaux d'apprentissage régionaux et infrarégionaux.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour l'élaboration de procédures administratives en vue de la mise en œuvre des mesures concernant l'APA.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices pour différencier les demandes d'accès aux ressources génétiques à des fins commerciales et non commerciales.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices pour la mise sur pied de mesures simplifiées sur l'accès aux ressources génétiques à des fins de recherche non commerciale.</li> </ul>
2.6 Appliquer ou promouvoir le respect des mesures législatives ou réglementaires du pays concernant l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique pour sensibiliser aux mesures législatives, administratives et de politique concernant l'APA.</li> <li>• Documentation et diffusion des études de cas sur les meilleures pratiques pour la mise en œuvre et la promotion de la conformité aux mesures concernant l'APA.</li> <li>• Organisation de la formation du personnel de contrôle frontalier sur la diversité biologique et les questions entourant l'APA.</li> </ul>

### Secteur 3 : Capacité de négocier des conditions convenues d'un commun accord

<b>Mesure stratégique</b>	<b>Activités indicatives de création et de renforcement des capacités</b>
3.1 Promouvoir l'équité et la justice dans la négociation des CCCA, notamment par la formation sur les habiletés légales, scientifiques et techniques pertinentes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement des notes explicatives sur les différents composants du CPCC, des CCCA et des acteurs pertinents.</li> <li>• Organisation des programmes de formation et d'orientation sur le CPCC et la négociation des CCCA, y compris les modules sur les aspects techniques et légaux.</li> <li>• Programme d'orientation sur les DPR et les questions connexes des CCCA.</li> <li>• Élaboration d'un manuel de fonctionnement des CCCA, portant entre autres sur la négociation des CCCA et les rôles et responsabilités des acteurs pertinents.</li> <li>• Élaboration d'un article de synthèse sur les cadres juridiques associés au processus des CCCA.</li> <li>• Développement d'une trousse d'outils sur les CCCA et organisation des programmes de formation et d'orientation utilisant la trousse d'outils.</li> <li>• Élaboration d'une orientation sur l'intégration aux CCCA d'une disposition sur le partage d'information sur la mise en œuvre des CCCA, notamment par l'obligation de remettre des rapports.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices sur l'accord des CPCC, y compris les modèles.</li> <li>• Élaboration d'un manuel sur le règlement des différends et organisation de programmes d'orientation pour les experts juridiques</li> </ul>

Mesure stratégique	Activités indicatives de création et de renforcement des capacités
	et autres à cet égard. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de programmes de formation pour les correspondants nationaux et les parties prenantes compétentes sur le suivi et le respect des questions entourant les CCCA.</li> </ul>
3.2 Élaborer des modèles de clauses contractuelles sectorielles et intersectorielles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement d'une formation juridique sur le droit contractuel pour les non-avocats.</li> <li>• Développement de modèles de clauses contractuelles et de contrats, pour différents secteurs.</li> <li>• Organisation de la formation sur l'utilisation des modèles de contrats.</li> </ul>
3.3 Élaborer et mettre en œuvre des accords pilotes sur l'APA	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Documentation d'études de cas sur les accords sur l'APA, comprenant des exemples de bénéficiaires, d'avantages monétaires et non monétaires, de modalités de partage des avantages et d'utilisation.</li> </ul>
3.4 Promouvoir une meilleure compréhension des modèles de gestion liés à l'utilisation des ressources génétiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'un manuel sur les modèles de gestion en ce qui a trait à l'utilisation des ressources génétiques, pour divers secteurs.</li> <li>• Organisation de la formation sur les modèles de gestion en ce qui a trait à l'utilisation des ressources génétiques, pour divers secteurs.</li> <li>• Élaboration de modules sur le développement d'entreprises de bioprospection et fondées sur les ressources biologiques.</li> </ul>

**Secteur 4 : Capacités et priorités des communautés autochtones et locales, et des parties prenantes compétentes, notamment le milieu des affaires et le milieu de la recherche**

Mesure stratégique	Activités indicatives de création et de renforcement des capacités
4.1 Participer aux processus légal, de politique et décisionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de la formation des CAL, y compris les femmes de ces communautés, sur les dispositions du Protocole et son fonctionnement, y compris les processus juridique, de politique et décisionnel liés aux questions relatives à l'APA, reconnaissant la valeur de leurs CT.</li> <li>• Prestation d'une assistance technique et de formation pour permettre aux communautés autochtones et locales et aux parties prenantes pertinentes de participer au développement de mesures d'APA.</li> <li>• Organisation de la formation des autres parties prenantes, dont le milieu des affaires et le milieu de la recherche, sur la mise en œuvre du Protocole.</li> </ul>
4.2 Définir des exigences minimales pour les CCCA afin d'assurer un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration des exigences minimales pour les conditions convenues d'un commun accord afin d'obtenir un partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CT.</li> <li>• Développement d'ateliers de « formation des formateurs » pour les CAL et autres parties prenantes, dont le milieu des affaires et le milieu de la recherche, sur l'utilisation des exigences minimales des CCCA pour obtenir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des CT.</li> </ul>
4.3 Élaborer des protocoles communautaires liés à l'accès aux CT et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration d'ateliers de « formation des formateurs », comprenant la production de matériel pour les CAL, sur le développement de protocoles communautaires liés à l'accès aux CT et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.</li> <li>• Développement de modules d'apprentissage électronique et d'autres outils sur le développement de protocoles communautaires liés à l'accès aux CT et au partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances.</li> </ul>
4.4 Élaborer des modèles de clauses	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de modules de « formation des formateurs » sur l'élaboration et l'utilisation des clauses contractuelles et des</li> </ul>

Mesure stratégique	Activités indicatives de création et de renforcement des capacités
contractuelles pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des CT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accords d'APA pour le partage des avantages découlant de l'utilisation des CT.</li> <li>• Développement d'outils d'orientation pratique sur les modèles de clauses contractuelles sur les CT.</li> </ul>
4.5 Accroître les capacités des CAL, plus particulièrement des femmes de ces communautés, en ce qui a trait à l'accès aux ressources génétiques et/ou aux CT	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Traduction du matériel pertinent dans les langues locales.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour la mise sur pied d'un service d'assistance pour les communautés autochtones et locales et les parties prenantes compétentes.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour l'élaboration et la mise en œuvre de programmes d'apprentissage de pair à pair, comprenant un mentorat et une formation en milieu de travail.</li> <li>• Programmes d'orientation et de formation pour permettre aux CAL d'atteindre le plein potentiel des CT grâce à la documentation, la protection et l'utilisation de celles-ci.</li> </ul>
4.6 Négocier des CCCA favorables	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Développement de modèles et de lignes directrices pour faciliter l'autoévaluation des besoins de capacités pour les CCCA.</li> <li>• Organisation d'ateliers/cours de formation pour les CAL et les autres parties prenantes, dont le secteur des affaires et le milieu de la recherche, sur la négociation de conditions convenues d'un commun accord.</li> <li>• Élaboration de modules d'apprentissage sur mesure pour les CAL et autres parties prenantes compétentes, dont le milieu des affaires et le milieu de la recherche, sur la négociation des CCCA/accords d'APA.</li> </ul>
4.7 Accroître la compréhension des obligations des Parties aux termes du Protocole, en ce qui a trait aux CT et aux CAL	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organisation de séminaires et d'ateliers sur les obligations des Parties aux termes du Protocole, en ce qui a trait aux CT et aux CAL.</li> <li>• Élaboration de lignes directrices sur la mise en place de mécanismes pour faciliter la coordination des CT et des CAL entre les ministères et agences gouvernementaux et les autorités locales régissant l'APA.</li> <li>• Documentation et diffusion d'études de cas sur les bonnes pratiques en matière d'APA en ce qui concerne les CT et les CAL, afin que les intervenants puissent apprendre et développer l'expérience des autres.</li> <li>• Appui à la création de plateformes d'apprentissage en ligne afin de faciliter l'apprentissage autodirigé sur les dispositions relatives à l'APA.</li> </ul>

#### Secteur 5 : Capacité des pays de développer des capacités de recherche endogènes afin d'accroître la valeur de leurs propres ressources génétiques

Mesure stratégique	Activités indicatives de création et de renforcement des capacités
5.1 Élaborer et utiliser des méthodes pour établir la valeur des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Élaboration des méthodes pour évaluer la valeur commerciale possible de ressources génétiques particulières et des CT en développant les meilleures pratiques dans le contexte des APA.</li> <li>• Facilitation du développement de liens d'interconnexion avec d'autres initiatives/méthodes/instruments d'établissement de la valeur des ressources génétiques et des CT, notamment par l'échange de connaissances.</li> <li>• Documentation et diffusion des études de cas sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés, afin de favoriser la compréhension de la chaîne des valeurs par l'analyse des modèles de gestion.</li> <li>• Appui aux méthodes fondées sur la participation de plusieurs parties prenantes afin d'intégrer la valeur potentielle des ressources génétiques et des CT aux processus décisionnels, notamment en développant des lignes directrices sur la mise sur pied de mécanismes pour faciliter la coordination entre les ministères/agences gouvernementaux et les autorités locales régissant l'APA.</li> </ul>

<p>5.2 Faciliter le transfert de la technologie et développer l'infrastructure de la recherche, renforcer les capacités techniques pour assurer la durabilité d'un tel transfert de technologie</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique aux fins de recherche conjointe et de coopération scientifique (p. ex., programme d'apprentissage de pair à pair), comprenant le transfert et le développement de la technologie.</li> <li>• Offre d'appui (p. ex., ateliers de formation des formateurs, mentorats et formation en milieu de travail) afin créer des établissements de formation des chercheurs et de maintien des connaissances existantes, y compris les CT, dans les pays en développement.</li> <li>• Offre d'une assistance technique pour développer les capacités de recherche des institutions nationales et des universités, afin d'accroître la valeur des ressources génétiques.</li> <li>• Appui aux méthodes de recherche technique et scientifique et aux programmes de développement fondés sur la collaboration.</li> </ul>
<p>5.3 Entreprendre des recherches et des études taxonomiques sur la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs, et la bioprospection</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Offre d'une assistance technique pour appuyer la création ou le renforcement des bases de données de ressources génétiques.</li> <li>• Organisation de la formation sur la bioprospection et l'accroissement de la valeur des ressources génétiques à l'intention des CAL, des petites et moyennes entreprises et du secteur privé.</li> <li>• Organisation des formations sur la recherche et les études taxonomiques liées à la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments constitutifs.</li> </ul>

----